

L'an deux mil dix-sept et le quatorze avril à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul BELLET, le maire.

Présents : MM. CANDY Roger, VELLA Rémy, BELLON Gilbert, CASTAGNO Pierre, Mmes ELAPHOS Marie-Hélène, BÉGOU Yvette, NOISIER Françoise et BENACCHIO Patricia.

Absents : MM. FOURNIER Bernard (pouvoir donné à BELLET Jean-Paul) et ARNAUD Loïc.

Secrétaire de séance : Mme ELAPHOS Marie-Hélène.

Lecture du précédent compte rendu : approuvé et signé.

Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2016 :

- C.C.A.S. : Le résultat est excédentaire pour un montant de 206,78 €.
- Service de l'eau : il laisse apparaître un excédent global de 69 320,11 €.
- Commune : Le résultat de fonctionnement est excédentaire de 256 208,00 € et celui de l'investissement est déficitaire de 50 404,69 € soit un excédent global de 204 803,31 €.

➤ En l'absence du maire, les trois comptes administratifs sont votés à l'unanimité.

Les comptes de gestion 2016 du receveur municipal, dont les montants correspondent à ceux des divers comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

➤ Délibérations adoptées à l'unanimité.

Affectation des résultats de l'année 2016 :

*C.C.A.S.* : Ce budget étant dissous au 31 décembre 2016, le résultat excédentaire du compte administratif est intégré au report du budget principal.

*Service de l'Eau* : En prenant en compte les sommes des restes à réaliser en dépenses et recettes, l'excédent de fonctionnement de 32 048,88 € doit être affecté pour couvrir le besoin de financement.

*Commune* : Le résultat de la section d'investissement étant excédentaire, aucun besoin de financement n'est à couvrir. Les résultats excédentaires sont reportés respectivement dans chaque section augmentés du montant du reversement de l'excédent du budget du CCAS dissous.

➤ Délibérations adoptées à l'unanimité.

Vote des budgets primitifs 2017 :

*Commune* : Les dépenses et recettes s'équilibrent en fonctionnement pour 439 427,78 € et en investissement pour 1 296 947,11 €. Les principales dépenses d'investissement concernent les travaux d'aménagement de village comprenant l'enfouissement des réseaux secs et humides avec la mise en place d'un traitement de l'eau potable par UV sur le captage des NAYS ainsi que la construction d'un hangar.

*Service de l'Eau* : Chaque section s'équilibre pour un montant total de 93 402,89 € en fonctionnement et 232 519,00 € en investissement avec comme dépense principale l'achèvement des travaux de reprise du captage des NAYS.

➤ Budgets adoptés à l'unanimité.

Vote des taux communaux des 3 taxes d'impôts locaux pour 2017 :

Le maire rappelle les taux de la fiscalité communale votés en 2016 qui étaient les suivants :

**Taxe d'Habitation : 9,53 % - Taxe Foncière (bâti) : 21,64 % - Taxe Foncière (non bâti) : 104,31 %**

Le conseil municipal décide de les maintenir pour 2017.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Subventions 2017 aux associations :

Le maire rappelle les montants votés en 2016 qui sont maintenus pour l'année 2017, à savoir : 1 720 € pour le Comité des Fêtes, 2 000 € à la section sport du Comité des Fêtes pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du raid Rock & Road – Challenge Sébio le 27 mai 2017 (Marie-Hélène ELAPHOS ne prenant pas part au vote en tant que présidente de l'association), 50 € pour le Téléthon, 16 € pour la Truite du

Buëch, 76 € pour l'ADMR d'Aspres-sur-Buëch, 100 € pour le Club des Aînés d'Aspres-sur-Buëch et 150 € pour « l'Association les petits escargots » d'Aspres-sur-Buëch.

- Délibération adoptée à la majorité.

#### Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Dans le cadre du transfert de la compétence économique aux EPCI, donc à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy (CCBD), les charges transférées ont fait l'objet d'une évaluation par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission s'est réunie le 2 mars 2017 et a adopté à l'unanimité le rapport relatif aux charges nettes des Zones d'Activités Economiques (ZAE) transférées à l'EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les éléments du rapport transmis ainsi que le rapport des charges nettes des ZAE sont soumis à l'avis du conseil municipal qui rend majoritairement un avis défavorable décide de le rejeter en raison notamment de l'augmentation de la fiscalité sur l'ensemble du nouveau territoire intercommunal.

- Délibération rejetée à la majorité.

#### Nomination d'un délégué suppléant représentant la commune au Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise :

Suite au nouveau découpage intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017, LA BEAUME fait partie de la zone couverte par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise. Le délégué titulaire étant le maire selon l'ordre du tableau, il est nécessaire de nommer un suppléant parmi les conseillers municipaux. M. Bernard FOURNIER (absent) a, au préalable à cette réunion, proposé sa candidature. M. Gilbert BELLON se propose également pour y siéger en tant que suppléant. A l'issue du débat, M. Gilbert BELLON est désigné en tant que délégué suppléant de la commune à ce Syndicat.

- Délibération adoptée à la majorité.

#### ONF : proposition de report de coupes :

En application du document d'aménagement de la forêt communale, l'ONF propose chaque année l'inscription ou le report des coupes de bois à l'état d'assiette c'est-à-dire des coupes prévues au programme (dites coupes réglées) ou les coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers. La parcelle forestière concernée pour l'année 2018 est enregistrée sous le n° 1 et l'ONF propose son report en 2023 car elle a déjà été exploitée en 2013.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

#### Actualisation des taux d'indemnités des élus locaux :

Par un décret du 26 janvier 2017 l'indice brut terminal de la fonction publique a été modifié. Les rémunérations des élus qui étaient basées sur l'indice brut 1015 le sont désormais sur le nouvel indice brut 1022 dans la grille de barèmes.

Bien que les pourcentages maximaux d'attribution des indemnités de fonction des élus locaux n'aient pas changé, les délibérations de fixation du montant des indemnités prises antérieurement doivent être actualisées afin de faire référence à ce nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

#### Lancement du schéma directeur d'eau potable avec demande de subventions :

La commune ayant réalisé une étude de diagnostic et de schéma directeur d'assainissement, elle doit également en réaliser une pour l'eau potable. Celle-ci permettra une nécessaire connaissance des capacités et de l'état de l'ensemble de ses réseaux eu égard notamment à des problèmes récurrents de perte d'eau (infiltrations et fuites sur les anciennes conduites...) et au respect de la réglementation en matière de séparatif des eaux pluviales.

Afin d'engager cette procédure il est décidé de lancer une consultation publique d'entreprises à même de réaliser cette étude et de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Département qui

peuvent subventionner ce type d'étude à concurrence respectivement de 50 % et 20 % du montant hors taxes.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

**Questions diverses :**

*Intercommunalité* : La CCBD, afin d'équilibrer ses budgets, a prévu d'augmenter ses taux de fiscalité de l'ordre de 15 % pour 2017.

*Travaux des captages des NAYS* : Le grand regard est achevé avec le raccordement de plusieurs arrivées d'eau potable. Plusieurs tronçons de conduites doivent encore être changés et des coupures temporaires d'alimentation sont à prévoir.

*Convention* : M. et Mme LAÏ poursuivent la commune devant le Tribunal de Grande Instance afin de dénoncer la convention passée avec la commune en Mars 2016 concernant le déplacement du poteau incendie et de l'accès à leur terrain situé à côté de l'église du Villard. Les frais d'avocat seront pris en charge par le biais de l'assistance juridique de l'assurance de la commune.

*Demande d'occupation du domaine privé communal* : La mairie a reçu un courrier de M. DAHIER et Mme DA COSTA afin de louer une parcelle communale qu'ils entretiennent régulièrement et sur laquelle ils souhaiteraient cultiver leur potager. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion municipale.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.**